



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales sur la consommation.



C'est ce qu'ont fait les Français pendant cette crise sanitaire. 5,47 milliards d'euros sur les livrets A, soit trois fois plus qu'il y a un an à la même période. Ils ont mis de l'argent de côté durant le confinement, les dépenses ayant été réduites du fait de l'absence de dépenses courantes. Ils ont aussi économisé par peur de l'avenir. Actuellement, l'épargne des ménages atteindrait 40% de leurs revenus.

Or, la consommation reste le principal moteur de l'économie française. Maintenir un haut niveau d'épargne pourrait avoir des conséquences selon les économistes: entreprises en mauvaise santé et nombre de chômeurs à la hausse. Bercy encourage donc à épargner mais aussi à consommer.

(Source France info)

FAIRE FACE AUX DEPENSES

La crise économique qui va suivre la pandémie du Covid-19 engendrera des dossiers que notre Agence Locale aura à traiter. Voici quelques conseils pour éviter ou alléger ces problèmes.

Remboursement crédits

Renégociation de la dette avec la banque, en actualisant le taux d'emprunt initial sur les taux très bas actuels, l'économie peut être importante et les traites peuvent être diminuées. Aménager le remboursement des crédits immobiliers ou en suspendre momentanément le remboursement du crédit. Alléger les mensualités des crédits.

Impôts :

Demander des délais de paiement de l'impôt au trésor public. Demander au Trésor public un rééchelonnement du versement des dettes publiques: impôts, taxes et amendes, sans pénalités de retard .

Charges sociales

Solliciter un report, sans pénalité du paiement des cotisations, salariales et patronales .Un échelonnement des factures d'électricité est possible auprès de votre fournisseur. UFC-Que Choisir, face à la baisse de 2,2 Milliards d'euros des coûts des accidents, invite les usagers à demander une réduction du prix des assurances automobiles.



Santé

Les personnes en fin de droits de leur couverture sociale s'adressent à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) dans tout hôpital ou à la CPAM. Si vous avez des difficultés pour vous faire soigner en ville , vous pouvez saisir le fond d'action sociale des Caisses de sécurité sociale (CPAM , MSA).

Aides

Aide exceptionnelle de 150€ + 100€ par enfant aux familles modestes au RSA ou à l'ASS (allocation de solidarité spécifique).

Chèque d'urgence alimentaire de 105€ par foyer.

Prolongation des situations des chômeurs en fin de droits.

Chèque énergie de 2 mois pour les familles aidées.

La trêve hivernale des expulsions a été prolongée.

Pour les travailleurs indépendants :

Fonds de solidarité Etat/Région : voir sur impots.gouv.fr

Compensation du chiffre d'affaire de mars et avril plafonnée à 1500€

Aide complémentaire de 2000€ à 5000€ pour les travailleurs indépendants très en difficultés.

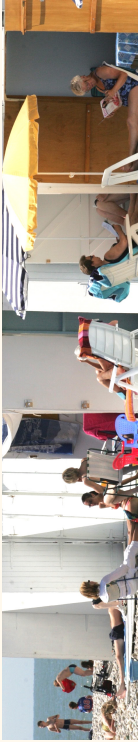
Prise en charge de cotisations salariales et patronales

Aide automatique pour les travailleurs indépendants adhérents au régime complémentaire des travailleurs indépendants, cumulable avec le fonds de solidarité, plafonné à 1250€.



DATA JUST

Un décret du 29 mars 2020 autorise la création d'un logiciel pour « modéliser l'indemnisation des dommages corporels ». Ce sera une plateforme publique nommée « DATA JUST » qui offrira un référentiel indicatif fondé sur la jurisprudence de 2017 à 2019. L'objectif de DATA JUST est de mieux chiffrer les préjudices, pour les juges, pour les victimes leurs avocats et aux associations pour mieux conseiller leurs clients. Cela concernera toutes les réparations civiles en matière d'accidents de la route erreurs médicales, agressions ou d'accidents de la vie comme les dégâts des eaux. Le Ministère de la justice cherche ainsi à assurer une « juste et égale indemnisation ». DATA JUST devrait ainsi réduire les disparités entre juridictions Civiles, pénales, et administratives. DATA JUST sera accessible au public et aux associations de défense. Il facilitera la négociation avec les assureurs, les fautifs et les victimes car 90% des réparations sont réglées à l'amiable. Un outil utile au service litiges de l'UFC Que choisir dans les courriers de défense des consommateurs.



Affaires résolues

ASSURANCE VOITURE

En novembre 2019, suite à un accident, la voiture de Madame P. est réduite à l'état d'épave. En décembre, la valeur du véhicule, assuré tous risques, est estimée à 12 000 euros par l'expert. En mars 2020, notre adhérente nous confie son dossier au motif qu'elle ne réussit, ni à obtenir une réponse de l'assurance, ni même à contacter un interlocuteur qui puisse la renseigner sur l'avancement du dossier. Nous rappelons alors ses obligations à l'assureur qui dispose d'un délai de trois mois pour faire une proposition d'indemnisation. Il doit attendre des précisions du cabinet d'expertises. Madame P. se met alors en rapport avec l'expert. Courant avril le dossier est réglé.



VENTE HORS ÉTABLISSEMENT

Nos adhérents, M. et Mme B. ont été démarchés à domicile. Ils ont signé un bon de commande de 6 000 euros pour des travaux de peinture. Après réflexion, ils décident d'annuler la commande. Or, le délai de rétractation de 14 jours étant dépassé, M. et Mme B. ne peuvent plus légalement se rétracter. L'entreprise est dans son droit quand elle exige le respect du contrat.

M. et Mme B. nous ont alors contactés. Nous avons fait valoir des vices de forme dans la rédaction du bon de commande. L'entreprise a alors annulé la vente.



ORANGE ET LE SECRET BANCAIRE

Une dame a été affiliée d'office à une assurance pour un appareil mobile, après avoir reçu un appel téléphonique, sans avoir obtenu son accord, sans que notre adhérente reçoive un contrat (ART L221-6 du code de la consommation). Des prélèvements automatiques mensuels ont été effectués sans autorisation et sans RIB. Les coordonnées bancaires de notre adhérente avaient été fournies directement par Orange. Il s'agit d'une violation du secret bancaire. L'intervention d'UFC a entraîné l'annulation de l'adhésion, la fin du prélèvement automatique et le remboursement de toutes les sommes perçues.



SUR-FACTURATION DANS LE BTP

Une adhérente effectue des travaux d'isolation thermique dans son pavillon mais l'ouvrier qui intervient dans les combles perce avec son pied le plafond de la chambre. De plus, l'entreprise a facturé 20 sacs d'isolant, à 130€ le sac, mais la fiche du conducteur de travaux en compte 12 sur le chantier d'où une sur-facturation des travaux. La fiche du contrôleur des travaux note 7m2.KW et la note de l'entreprise en compte 6. Or 7 sont nécessaires à la bonification des prêts. L'entreprise ne répondant pas à notre adhérente, UFC obtient la réparation du plafond de la chambre, le remboursement de la sur-facturation des travaux et la modification à 7m2.KW de l'isolation.



ACCIDENT OPERATOIRE

Accident opératoire en clinique : un chirurgien, compétent et réputé, touche avec son bistouri, accidentellement le nerf crural au cours d'une intervention. Une ré-intervention a lieu deux mois plus tard mais n'a pas permis à la dame de retrouver l'usage normal de sa jambe qui reste douloureuse et difficilement mobilisable après un an d'arrêt de travail. UFC réalise l'instruction et le remplissage du volumineux dossier médico-légal pour un passage en Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) car l'assurance ne voulait rien entendre et jouait les délais.

La mise en œuvre de la procédure contentieuse devant la CCI a suffi à ce que notre adhérente obtienne 55 000€ de dommages et intérêts directement de l'assurance du chirurgien avant le passage en CCI. Le dossier est clos à l'amiable, avec notre concours, avant contentieux.

Retrouvez-nous sur <http://lehavre.ufcquechoisir.fr>

Qui sommes-nous ?



Créée en 1951, l'UFC Que Choisir, fédération regroupant près de 150 associations locales, est agréée en qualité d'organisation de consommateurs à but non lucratif. Ses recettes ne servent pas à rémunérer un capital mais à servir son projet associatif. Son objet est d'informer, conseiller et défendre l'intérêt des consommateurs grâce à l'investissement de près de 5000 bénévoles et de 130 salariés.

L'UFC Que Choisir c'est :

- Un réseau de proximité qui vous accompagne, vous assiste et vous conseille. Près de 150 associations locales aident leurs adhérents à résoudre leurs litiges de consommation et les représentent près de chez eux.
- Des enquêtes de terrain.
- Des analyses économiques.
- Des combats judiciaires.
- Des actions de lobby.

Au-delà de son action de terrain l'UFC Que Choisir édite

- « Que Choisir », la seule revue consumériste indépendante de France qui propose chaque mois, sur abonnement, des dossiers d'investigation pour décrypter les rouages et les coulisses de la consommation.
- Le site quechoisir.org et ses multiples services : comparateurs de produits, guides d'achat, vidéos de présentation, forums permanents, lettres types pour toutes vos démarches et produits dangereux au rappel. Une partie est accessible à tous et une autre plus détaillée est disponible sur abonnement avec un tarif privilégié pour les abonnés au magazine.
- Des guides pratiques et des magazines thématiques : argent, spécial ou santé.